

## COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>											12/2015		
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	16/04	Prés.	17	Abs	6	Proc.	5	Votants	22

Par suite d'une convocation en date du seize avril deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt et un avril deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Absents excusés** : SARRAIL Claudine, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

**Procurations** : SARRAIL Claudine à DILLON Valérie, CAZANAVE Véronique à Fabien CATALA, ANGLADE Jordane à JOLIBERT Marie-Christine, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

### **Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 28 janvier 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix s'est prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Madame le Maire présente les modifications apportées aux statuts en terme de compétence :

#### • **Voirie**

##### Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Les voies communales revêtues (hors rues, places et parking) inscrites au tableau de classement de la voirie intercommunale de par leur caractère structurant (intégration entre 2015 et 2018),
  - Le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers,
  - Les voiries d'accès aux zones d'activités économiques (transférées par les communes à la communauté de communes, ou dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la communauté de communes).

Il est précisé que :

- les voies d'intérêt communautaire sont des voies communales, à caractère de chemin, revêtues (goudronnées),
- les voies communales seront classées d'intérêt communautaire seulement si le foncier est intégralement dans le domaine public de la commune,
- les voies communales ou parties de voies communales, situées en agglomération (c'est-à-dire à l'intérieur du village, bourg ou hameau, délimitées par les panneaux d'agglomération) qu'elles soient ou non bordées d'habitations, sont exclues de la compétence communautaire car assimilables à des rues,
- lorsque hors agglomération (hameaux, lieux-dits), les voies communales sont bordées d'habitations même diffuses, seule la bande de roulement est d'intérêt communautaire. Cela exclut les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, les places, parkings, caniveaux et tout autre aménagement urbain.
- Le balayage, nettoyage et déneigement sont exclus de l'entretien de la voirie (pouvoir de police du Maire),

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150421-1202015-DE

- L'éclairage public reste compétence de la commune,
- La signalisation (horizontale et verticale) est de compétence communautaire, avec accord du Maire concerné, pour les voies transférées en dehors des parties agglomérées des villages et hameaux dont la signalétique restera de compétence communale,
- Les ouvrages d'art (murs de soutènement, ponts...) font partie de la compétence communautaire s'ils sont sur le linéaire des voies transférées et s'ils se situent hors partie agglomérée d'un village ou hameau, sauf le pont de l'Hers à LA-BASTIDE-SUR-L'HERS, qui fera partie de la compétence intercommunale.

Les communes de BESSET, COUTENS, LAPENNE, RIEUCROS, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, TEILHET, VALS et VIVIÈS s'engagent, durant la période d'intégration des voies communales, soit avant 2018, à entreprendre les travaux nécessaires sur les voies transférables à hauteur maximale du produit fiscal correspondant à la baisse des taux d'imposition, lors de la création de la nouvelle Communauté de communes du Pays de Mirepoix en janvier 2014. Cet engagement sera formalisé par convention signée entre les parties.

- **Développement économique**

Ajout de :

- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de PAMIERS-LES PUJOLS,
- Adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome PAMIERS-LES PUJOLS,

- **Aménagement de l'espace communautaire**

Suppression de :

- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et participation à la réalisation de la charte de « Pays »,
- Dans le cadre du Pays des Pyrénées Cathares, capacités d'animation, notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ou tout autre organisme,

Ajout de :

- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et adhésion au PETR,
- Sur le territoire du Pays des Pyrénées Cathares, capacités d'animation, notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ou tout autre organisme,

- **Transport**

Ajout de :

- Mise en place et gestion d'une navette de transport pour la station de ski des Monts d'Olmes.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L5211-17, relatif aux transferts de compétences et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires présentées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, telles que présentées par Madame le Maire.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Nicole QUILLIEN

